

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : M2022143

ARRETE**Le Président du Conseil départemental du Loiret****Réglementation de la circulation de la route départementale n° 88 pour les travaux exécutés entre les PR 05+248 et 09+000, hors agglomérations, sur le territoire des communes de Bouzy-la-Forêt et Vieilles-Maisons-sur-Joudry**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté en vigueur du Président du Conseil départemental du Loiret conférant délégation de signature au responsable de l'agence territoriale de Montargis,

Vu la demande de l'entreprise COLAS France Etablissement d'Orléans 120 rue des Genets 45590 Saint Cyr en Val,

Vu les avis des Maires de Bray-Saint-Aignan, Lorris et Les Bordes,

Considérant que pour permettre les travaux de dérasement des accotements, curage des fossés et mise en œuvre de la grave émulsion de la route départementale n° 88, sur le territoire des communes de Bouzy-la-Forêt et Vieilles-Maisons-sur-Joudry, hors agglomérations, il y a lieu de réglementer et dévier la circulation.

Arrête**Article 1 :**

Entre les 04/07/2022 et 27/07/2022, la circulation sur la route départementale n° 88, et pour une durée approximative des travaux de 13 jours sera interdite à la circulation à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

Déviation de tous les véhicules (itinéraire + carte) :**Sens Bouzy la Forêt – Lorris / Vieilles-Maisons-sur-Joudry**

- RD 948 : du carrefour RD 88 / 948 à la RD 952 (giratoire Bray-en-Val) ;
- RD 952 : de la RD 948 (giratoire Bray-en-Val) à la RD 961 (Les Bordes) ;
- RD 961 : de la RD 952 (Les Bordes) à la RD 88 (Lorris) ;
- RD 88 : de la RD 961 (Lorris) à la RD 488 (Vieilles-Maisons-sur-Joudry) ;
- RD 488.

Sens Vieilles-Maisons-sur-Joudry / Lorris – Bouzy la Forêt

- RD 88 : du carrefour RD 88 / 488 (Vieilles-Maisons-sur-Joudry) à la RD 961 (Lorris) ;
- RD 961 : de la RD 88 (Lorris) à la RD 952 (Les Bordes) ;
- RD 952 : de la RD 961 (Les Bordes) à la RD 948 (giratoire Bray-en-Val) ;
- RD 948.

Article 2 :

Ces dispositions sont valables de jour comme de nuit, le week-end et les jours fériés ainsi que les jours hors chantiers.

Article 3 :

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours seront maintenus.

La circulation des transports scolaires, des lignes régulières et des transports exceptionnels ne sera pas autorisée dans la zone des travaux.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont à l'entreprise COLAS France, chargée des travaux.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation de la déviation incomberont au Conseil départemental du Loiret – Agence territoriale de Montargis.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans les Mairies de Bouzy-la-Forêt, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Lorris, Bray-en-Val et les Bordes.

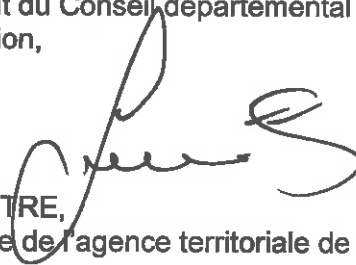
Article 8 :**Application :**

- Mairies de Bouzy-la-Forêt, Vieilles-Maisons-sur-Joudry, Lorris, Bray-en-Val et les Bordes,
- Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- SDIS,
- SAMU 45,

- Transports Odulys,
- Direction régionale des transports,
- SICTOM de Chateauneuf,
- COLAS France.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montargis, le **21 JUIN 2022**
Le Président du Conseil départemental
Par délégation,



Jack LEMAITRE,
Responsable de l'agence territoriale de Montargis

